

Livré sur changeon
le 29 septembre 2025

Indivision Bouvet
7 rue Pierre du colombier
35450 Livré sur changeon
Tél : 06 21 03 47 68
mail : prbouvet@wanadoo.fr

Madame, Monsieur,

Par la présente je viens déposer une demande de classement d'une parcelle dont je suis co propriétaire avec mes frères et sœurs

Il s'agit de la parcelle ZH 48 d'une contenance de 2 ha 35 a 00ca. Cette parcelle est actuellement classée en 1AULA . Nous demandons à ce qu'elle soit classée en UE.

Cette parcelle est située à Livré sur Changeon

Je reste à votre disposition pour tous renseignements nécessaires

Dans l'attente de votre retour, recevez Madame Monsieur, L'expression de mes sentiments distingués.

Pour l'indivision :
Pierre Bouvet

A handwritten signature in blue ink, enclosed in an oval. The signature appears to read "P. BOUDET".

Département :
ILLE ET VILAINE

Commune :
LIVRE-SUR-CHANGEON

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : RENNES

Section : ZH

Échelle d'origine : 1/2000

Échelle d'édition : 1/2000

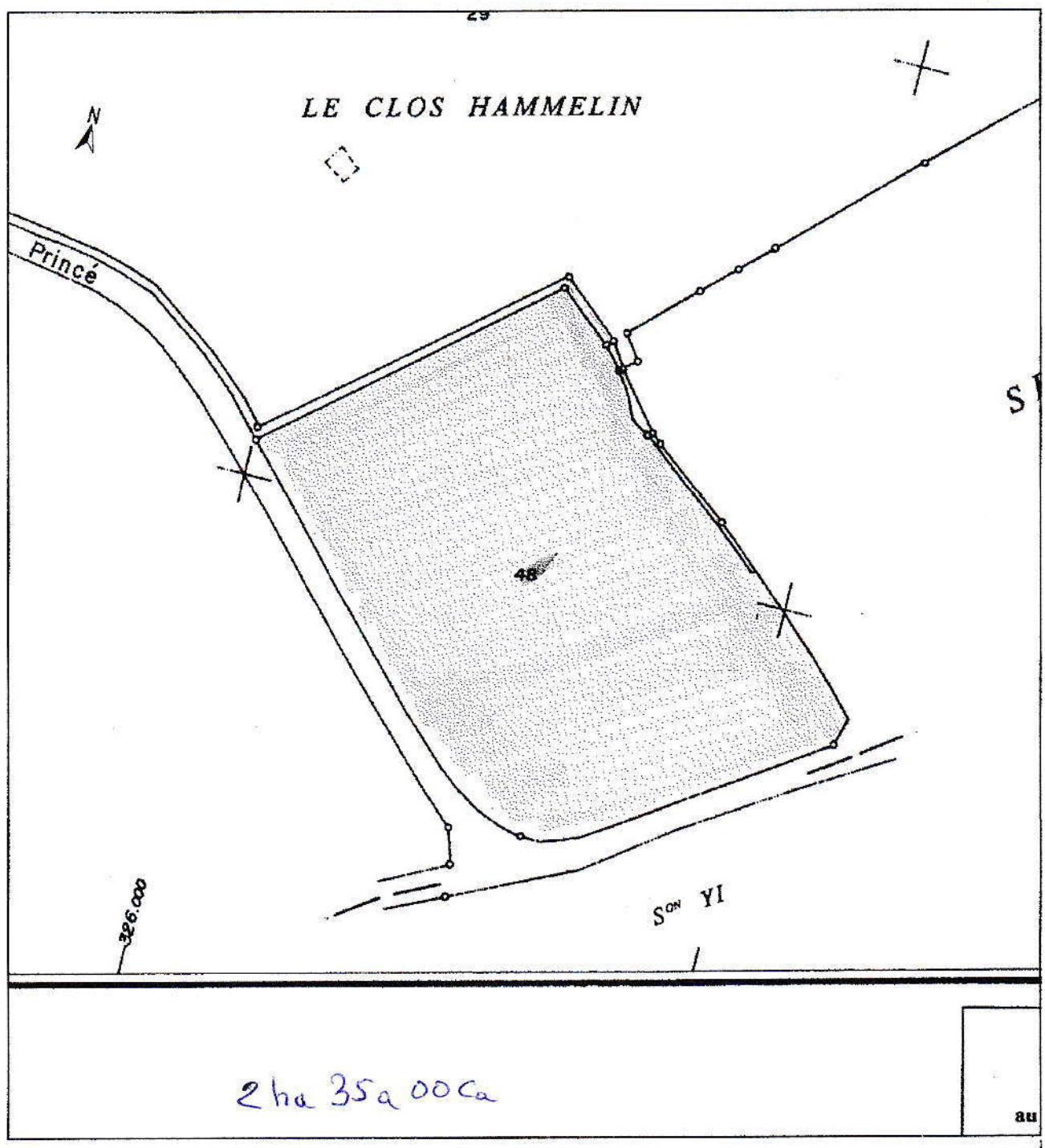
Date d'édition : 03/07/2008
(fuseau horaire de Paris)

©2007 Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Taxes foncières pour 2025
votées et perçues par la commune de
LIVRE-SUR-CHANGEON
les collectivités territoriales et divers organismes**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP RENNES 2
2 BD MAGENTA CS 24441
35000 RENNES

SD : 86550860485546S

9737-003077-0015-2



AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 12 70 324 731 193
Référence de l'avis : 25 35 4211588 37

BOUVET PIERRE
7 RUE PIERRE DU COLOMBIER
35450 LIVRE SUR CHANGEON

Numéro de propriétaire : 154 B00634 Y

Département d'imposition : 35
ILLE-ET-VILAINE
Commune d'imposition : 154
LIVRE-SUR-CHANGEON

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 11/08/2025
Date de mise en recouvrement : 31/08/2025

Identifiant service : 35054

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
horaires de votre centre des finances publiques sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et prise de RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP RENNES 2
2 BD MAGENTA CS 24441

35000 RENNES
Tél : 02 99 29 37 48

• pour le montant de votre impôt :

SDIF ILLE ET VILAINE
CEL FONC DEPARTEMENTALE ST MALO
2 BOULEVARD MAGENTA
BP 12301
35023 RENNES CEDEX 9
Tél : 02 99 29 23 03

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à payer
115,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2025

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.

Flashcode



Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »
pour payer par smartphone ou tablette.
Scannez ce code pour payer en espèces ou par carte
bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.

Plus d'informations dans la notice de cet avis.

Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant, prévue par la loi, provient de deux facteurs :

- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour déterminer le montant de la taxe ;
- les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.

Vous pouvez payer cette somme en utilisant le talon de paiement joint à la fin de l'avis.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBBNMZ	PROP/INDIVIS	BOUVET PIERRE MARIE JEAN JULIEN
MCWCR5	USUFRUITIER	FAUVEL MARTINE JEANNINE CLAUDETTE

Taxes foncières 2025		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2024	%		%	%	%	%	%	
Taux 2025	%		%	%	%	%	%	
Adresse								
Base								
Cotisation								
Cotisation lissée								
Adresse								
Base								
Cotisation								
Cotisation lissée								
Cotisation 2024								
Cotisation 2025								
Variation	%		%	%	%	%	%	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI
Taux 2024	46,42 %		%	6,35%	26,42%	0,182%	10,70%	0,466%
Taux 2025	46,42 %		%	6,35%	26,42%	0,192%	11,72%	0,546%
Bases terres non agricoles								
Bases terres agricoles	158			158			226	158
Cotisation 2024								
Cotisation 2025	73		%	10			26	1
Variation	%		%	%	%	%	%	110
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :		
Base collectivité						Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 76649 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. Il n'est pas possible d'édition l'évolution de vos cotisations. La base communale des terres agricoles exonérée est de 68 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		5
						Dégrèvement Habitation principale		
						Dégrèvement JA État		
						Dégrèvement JA Collectivité		
Références administratives : 350 21 111 054 154 154 V N						Montant de votre impôt		115

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2026. Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-information-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFiP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaissance, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaissance dont notamment les organismes visés par l'article L.135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement, ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFiP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : données-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.